

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 16 décembre 2024 à 18h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences: Martin Nadon, Maire

Denis Royal, Conseiller siège 1 Charles Daneau, Conseiller siège 2 Bernard Bouclin, Conseiller siège 3 Christian Lefebvre, Conseiller siège 4 Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

présents: et secrétaire de la séance

Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 2. Constatation de l'avis de convocation
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4. Points de l'ordre du jour
 - 4.1. Reddition de compte Nouveaux horizons Forêt nourricière
 - 4.2. Reddition de compte PPA-CE 2024-2025
 - 4.3. Reddition de compte PRABAM version amendée
 - 4.4. Autorisation des comptes payables et payés au 5 décembre 2024
 - 4.5. Virements et réaménagements budgétaires Novembre et décembre 2024
 - **4.6.** Autorisation de signature Bail avec la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la gestion de la salle polyvalente
 - 4.7. Exercice d'un droit de préemption Lot 2 311 575
 - 4.8. Octroi de contrat Accès internet dédié
 - 4.9. Modules de jeux Parc Gilbert-Aubin
 - 4.10. Mobilier urbain Parc Gilbert-Aubin
 - **4.11.** Avis de motion et dépôt Règlement #928-24 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2025
- 5. Disponibilité des crédits
- 6. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 7. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 18h32.

2. Constatation de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été notifié, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, le 12 décembre 2024 à l'ensemble des membres du Conseil.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

15181-1224

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Points de l'ordre du jour

4.1. Reddition de compte - Nouveaux horizons - Forêt nourricière

15182-1224

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a terminé le phase 1 du projet de la forêt nourricière dans le parc Gilbert-Aubin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre la reddition de comptes du projet au gouvernement fédéral du Canada;

CONSIDÉRANT le rapport de clôture du projet.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le rapport de clôture et de transmettre ledit rapport ainsi que les annexes au responsable du gouvernement fédéral du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Reddition de compte - PPA-CE - 2024-2025

15183-1224

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL:

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou avant le 31 décembre de l'année concernée;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés:

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 10 820.78 \$ taxes incluses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du *ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec*, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. Reddition de compte - PRABAM version amendée

15184-1224

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a terminé le projet de réfection du bâtiment situé au 100, chemin de la Gare ainsi que la mise à niveau du bâtiment situé au 568, boulevard des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre la reddition de compte du projet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de reddition de compte amendée du projet est complétée.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'APPROUVER le rapport de reddition de compte amendée.

DE TRANSMETTRE ledit rapport ainsi que les annexes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'ABROGER et DE REMPLACER la résolution 14935-0624.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4. Autorisation des comptes payables et payés au 5 décembre 2024

15185-1224

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au montant de 257 961,34 \$ et les comptes payés au montant de 219 255,65 \$ en date du 5 décembre 2024 incluant la paie versée le 5 décembre soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5. <u>Virements et réaménagements budgétaires - Novembre et décembre 2024</u>

15186-1224

CONSIDÉRANT QUE certains virements et réaménagements budgétaires sont requis ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ENTÉRINER les virements et réaménagements budgétaires tels que présentés au montant total de 31 534 \$, le tout sans effet sur le budget total de la Municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6. <u>Autorisation de signature - Bail avec la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la gestion de la salle polyvalente</u>

15187-1224

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 5 juillet 1994, à la suite de la signature d'un bail de location notarié de 60 ans avec le gouvernement du Québec, l'emprise du parc linéaire ainsi que les bâtiments s'y trouvant, incluant la salle polyvalente, sont sous la gestion de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, la MRC et la Municipalité de Piedmont ont, d'un commun accord, construit la salle polyvalente située au 146, chemin de la Gare à Piedmont, et localisée au km 21 du parc linéaire Le P'tit train du Nord (résolution no CM 40-02-08);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont désire louer à long terme la salle polyvalente;

CONSIDÉRANT QU'historiquement la MRC et la Municipalité de Piedmont se partageaient les dépenses pour les travaux d'envergure selon une proportion de 60 % pour la MRC et 40 % pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les modalités de location des lieux occupés par la Municipalité de Piedmont à titre de locataire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera l'ensemble des frais en lien avec l'entretien régulier puisqu'elle aura l'utilisation exclusive du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité paiera à même le prix du loyer 40% pour le fonds de prévoyance pour l'immeuble, advenant que des travaux d'envergure doivent être effectués, elle n'aura pas à débourser le 40%, et ce, tant qu'elle sera locataire;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER la conclusion d'un bail de location de la salle polyvalente de la gare de Piedmont (146, chemin de la Gare à Piedmont) avec la MRC pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2027;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière trésorière adjointe à signer ce bail ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7. Exercice d'un droit de préemption - Lot 2 311 575

15188-1224

CONSIDÉRANT le Règlement # 894-23 sur l'exercice du droit de préemption par la Municipalité de Piedmont visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis ;

CONSIDÉRANT la résolution 14925-0624 assujettissant le lot 2 311 575 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne à un droit de préemption ;

CONSIDÉRANT la notification du propriétaire d'aliéner ledit lot au terme d'un avis transmit le 10 décembre 2024.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE RENONCER à son droit de préemption suite à la réalisation de l'aliénation projetée dont l'avis d'assujettissement a été publié au bureau des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 28 790 873.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires pour effectuer la radiation de l'avis d'assujettissement du lot 2 311 575.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-130-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8. Octroi de contrat - Accès internet dédié

15189-1224

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de service internet affaire par câble ne correspond plus aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un accès internet par fibre optique dédiée améliorera la vitesse de téléchargement et la fiabilité de la connexion internet;

CONSIDÉRANT QUE ce type de connexion est indiqué pour un organisme public responsable d'intervenir dans le cadre de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Il est proposé par Christian Lefebvre conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer la convention de services de télécommunication d'une durée de 5 ans à partir de la date d'activation des services avec l'entreprise Cogeco pour un montant mensuel de 684.10 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-130-00-335 pour les budgets de 2025 à 2030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9. Modules de jeux - Parc Gilbert-Aubin

15190-1224

CONSIDÉRANT que nous avons obtenu une aide financière pour ce projet avec le PAFIRS;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux modules de jeux apporteront une meilleure qualité de vie aux citoyens de la Municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisation 2024-2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé à huit (8) fournisseurs de soumettre un projet répondant aux exigences du devis No.LOISIRS-2024-11;

CONSIDÉRANT que quatre (4) d'entre eux ont soumis un projet;

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion contractuelle no. 918-24 en vigueur.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour les modules de jeux au parc Gilbert-Aubin, incluant la fabrication et l'installation des nouveaux modules de jeux et bordures, à l'entreprise Jambette, d'une valeur de 79 497 \$ avant taxes, et ce tel que soumis à leur offre #1103187 datée du 6 décembre 2024.

DE FINANCER la dépense via le fonds de roulement (partie municipale) remboursable sur un terme de trois (3) ans pour la part municipale et via l'aide financière annoncée du programme PAFIRS.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements, projet **LO2306-3** - modules de jeux Parc Gilbert-Aubin GL #23-070-15-726.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10. Mobilier urbain - Parc Gilbert-Aubin

15191-1224

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Piedmont encourage la mobilité active et que l'ajout de mobilier urbain assurerait un sentiment de sécurité aux aînés lors de leur déplacement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une aide financière pour ce projet avec le PRIMA;

CONSIDÉRANT que ce nouveau mobilier urbain apportera une meilleure qualité de vie aux citoyens de la Municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisation 2024-2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé à neuf (9) fournisseurs de soumettre un projet répondant aux exigences du devis No.LOISIRS-2024-12;

CONSIDÉRANT que quatre (4) d'entre eux ont soumis un projet;

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion contractuelle no. 918-24 en vigueur.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat de gré à gré pour le mobilier urbain au parc Gilbert-Aubin, incluant l'achat de trente-trois (33) bancs, une (1) table d'échec, une (1) table de serpents et échelles et de deux (2) balancelles et leur quincaillerie à l'entreprise Jambette, d'une valeur de 53 878.84\$ avant taxes, et ce tel que soumis à leur offre #1103184 datée du 6 décembre 2024.

D'OCTROYER un contrat de gré à gré pour le mobilier urbain au parc Gilbert-Aubin, incluant l'achat d'une (1) table hexagonale adaptée, d'une (1) table hexagonale régulière, de deux (2) paniers à rebuts, recyclage et compostage et leur quincaillerie à l'entreprise Équiparc, d'une valeur de 14 533.65 \$ avant taxes, et ce tel que soumis à leur offre #29074 REV.1 datée du 10 décembre 2024.

DE FINANCER la dépense via l'aide financière annoncée du programme PRIMA.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements, projet LO2501 - Acquisition de mobiliers urbains, parc Gilbert-Aubin, GL # 23-070-16-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11. <u>Avis de motion et dépôt - Règlement #928-24 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2025</u>

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet que le Règlement portant le numéro 928-24 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2025 sera adopté ultérieurement et qu'il a pour objet d'établir les taux de taxes et de tarification pour l'année 2025.

Une copie du projet de règlement numéro 928-24 a été remise à tous les élus avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec.*

5. <u>Disponibilité des crédits</u>

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

6. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

7. <u>Levée de l'assemblée</u>

15192-1224

À 18h51, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON	CATHY DUROCHER
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière par intérim
•	a signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par u'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.
MARTIN NADON Maire	